Service des Sports
33 Bd du Port
95011 CERGY PONTOISE cedex
Téléphone : +33 (1) 34 25 61 95 et 94

Le…../…../ 202

PRATIQUE SPORTIVE UNIVERSITAIRE

FICHE D'INSCRIPTION ÉTUDIANT

Formation personnelle

Année 2020-2021

N° ETUDIANT :2……

NOM : …… PRENOM ……

N° DE TELEPHONE : ……..

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les cours suivent le rythme des vacances universitaires.
Le planning affiché est sous réserve de modifications semestrielles.
Début le 21/09/2020 fin des cours courant Mai 2021 selon les APS

LOISIR	***ATTESTATION MEDICALE***
Pièces à fournir auprès du service des sports au **CSU** (**11H30 / 14H00) – (15H15 / 18H30**) **La fiche** dûment remplie Présenter votre carte d'étudiant 2020–2021 Vous devez prendre **acte** et **émarger** le **règlement intérieur** au verso	Je soussigné(e)……. …… Déclare être en possession d'un **certificat médical** m'autorisant à pratiquer le sport dans le cadre de la Formation personnelle (loisirs)
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso. **Date :** **Signature :**	**Date : /20** **Signature :**

Fiche à remettre au : « SUAPS » Centre Sportif Universitaire, sous la passerelle des Chênes 1.

REGLEMENT INTERIEUR
DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(Conditions techniques d'utilisation)

ARTICLE 1

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'avoir établi son inscription sur la plateforme du service des spots « SUAPS » : si votre nom n'apparaît pas sur la liste des inscriptions votre l'accès **sera refusé.**

ARTICLE 2

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès au cours.

ARTICLE 3

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris les enseignants ou responsables d'associations devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Une tenue de sport **est** obligatoire pour la pratique sportive. **La serviette est obligatoire** en musculation.

Pour des raisons d'hygiène et par respect pour les lieux les couvre-chefs sont **interdits.**

ARTICLE 4

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** : de fumer, de pénétrer avec des boissons alcoolisées et de vendre articles divers.

ARTICLE 5

L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque d'utilisation.

ARTICLE 6

Il est interdit de déposer des détritus ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des vestiaires.

ARTICLE 7

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

ARTICLE 8

Pour toute pratique sportive, un certificat médical de l'année en cours est obligatoire.

ARTICLE 9

Toute infraction au présent règlement et au non respect de l'enseignant ou du matériel, sera suivie d'une exclusion, d'un retrait temporaire ou définitif de son adhésion. (Sans remboursement).

Cergy, le

Signature :